

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclassement du domaine public des parcelles communales AE 227, 228, 229, 230 dans le cadre d'un échange de terrains entre la ville de Loison-sous-Lens et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH)

Monsieur Emmanuel DONDELA, Rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier de la SIGH et de la mise en vente des logements sis rues Albert VERMAELEN, Madeleine DERAM et Jules WARIN, il a été constaté des empiètements à la fois de la SIGH sur le domaine public communal que du domaine public sur la propriété de la SIGH.
Qu'il a été convenu entre la SIGH et la ville de Loison-sous-Lens de régulariser les occupations foncières par le biais d'un échange sans soulte.

Ainsi la SIGH va céder à la Commune les parcelles suivantes :

AE 225 pour 99 m²
AE 209 pour 16 m²
AE 213 pour 11 m²
AE 206 pour 33 m²
AE 205 pour 17 m²
AE 204 pour 26 m²
AE 211 pour 2 m²
AR 210 pour 36 m²
AE 214 pour 2 m²
AE 193 pour 5 m²

La Commune va céder à la SIGH les parcelles suivantes :

AE 227 pour 1 m²
AE 228 pour 1 m²
AE 229 pour 1 m²
AE 230 pour 1 m²

Que les parcelles communales faisant partie du domaine public, il convient de procéder préalablement à leur déclassement.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 2 septembre 2022 estimant les cessions à : 896,00 € pour les parcelles cédées par la SIGH et 10,00 € pour les parcelles cédées par la ville

Considérant qu'il est convenu que cet échange se fasse sans soulte et que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par la SIGH.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

Vote à l'unanimité :

- De prendre acte du déclassement du domaine public communal les parcelles cadastrées AE 227, 228, 229, 230 ;
- D'émettre un avis favorable à l'échange sans soulte entre la ville de Loison-sous-Lens et la SIGH des parcelles ci-dessus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi que ceux relatifs aux classements et déclassements des parcelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19 DEC. 2022

AR : 062-216205237-20221213-

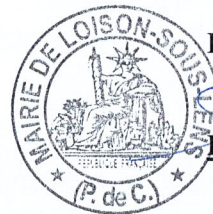
del-131222-332-DE

Affiché le 19 DEC. 2022

Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le Maire,

Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA